



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Le Directeur



La Défense, le 20 OCT. 2020

## DECISION

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1621-2 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 relatifs, en particulier, à l'enquête technique après un accident ou un incident de transport terrestre ;

Vu la décision en date du 20 août 2019 d'ouverture d'une enquête technique concernant le heurt d'une pile du pont Chaban-Delmas sur la Garonne par le bateau à passagers « Burdigala II », survenu le 19 août 2019, à Bordeaux en Gironde ;

Considérant que les causes de l'accident n'ont pas pu être clairement établies ;

Considérant que les analyses n'ont pas identifié de facteurs susceptibles de donner lieu à des recommandations préventives spécifiques ;

décide

**Article 1 :** L'enquête technique ouverte le 20 août 2019 concernant le heurt d'une pile du pont Chaban-Delmas sur la Garonne par le bateau à passagers « Burdigala II », survenu le 19 août 2019, à Bordeaux en Gironde, est close ;

**Article 2 :** Une fiche synthétique résumant les conclusions des investigations menées et tenant lieu de rapport est mise en ligne sur le site internet du BEA-TT .

Jean PANHALEUX